

Championnat du Finistère Habitable

Règlement

Article I

Le Championnat du Finistère habitable est organisé par le C D V et les Clubs de Voile du département sur l'année civile.

Il comprend toutes les épreuves organisées en habitable répondant aux critères d'acceptation définis à l'Article II ci-après.

Les résultats validés, transmis dans les délais au CDV29 par les Clubs organisateurs, seront traités pour établir le classement du Championnat du Finistère.

Le site du CDV publiera chaque mois le classement provisoire.

Le Championnat se déroule du 1er Janvier au 31 décembre de l'année.

Article II

Critères d'acceptation :

Les épreuves seront prises en compte sous trois conditions :

- *Le nombre total d'inscrits à l'épreuve doit être égal ou supérieur à 10 bateaux,*
- *Le nombre de bateaux par groupe de classement doit être au moins cinq.*
- *Les résultats adressés au C D V dans les quinze jours suivant l'épreuve, exclusivement sous la forme d'un fichier de sauvegarde de FREG 200x.*

Article III

Le Championnat du Finistère Habitable établit un classement **des coureurs, licenciés dans le département , inscrits en tant que skippers** dans les épreuves courues sous les Jauges HN et IRC.

Article IV

Classements :

Sur chaque régates pour laquelle les critères de prise en compte ont été respectés, le skipper du bateau, identifié par son numéro de licence, recevra un nombre de points calculés selon la formule suivante :

$$\text{Points} = 100 \times (\text{inscrits} - \text{rang} + 1) / (\text{inscrits})$$

Le vainqueur est le coureur qui, à l'issue des épreuves, totalise le plus de points pour ses huit meilleurs résultats.

Ex Aequo : Les départages se feront selon l'Annexe A 8 des règles de l'ISAF

Un coureur apparaissant avoir participé comme skipper aux épreuves du Championnat sur plus de 3 bateaux sera exclu du classement du Championnat du Finistère

Les régates seront affectées de coefficients selon leur durée :

- régates d'un jour : coefficient 1
- régates sur 2 jours : coefficient 2
- régates sur 3 jours et plus : coefficient 3

Article V

Un titre de Champion du Finistère toutes classes est attribué en Handicap National

Un titre de Champion du Finistère toutes classes est attribué en IRC

Ces titres seront décernés lors de l'Assemblée Générale du C D V

Le Trophée dans chaque catégorie sera remis au Skipper inscrit au Championnat du Finistère et à son équipage, le bateau sera obligatoirement mentionné dans la proclamation des résultats.